

Réunion téléphonique du 28 novembre 2018

P.V. n° 10

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DEMARET – FAURE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 20566144 . Poule A . E.S. des Trois Cités Poitiers / F.C. Chauray du 25/11/2018

Courriel de l'E.S. des Trois Cités Poitiers du 25/11/2018 à 10h02 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. des Trois Cités Poitiers.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'E.S. des Trois Cités Poitiers (1^{er} forfait).

U19 REGIONAL 2

Match n° 20677530 . Poule A . Stade Poitevin F.C. / S.A. Moncutant . S.C. L'Absie Largeasse Moutiers Sous Chantemerle du 25/11/2018

Courriel du S.A. Moncutant du 24/11/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de S.A. Moncutant – S.C. L'Absie Largeasse Moutiers Sous Chantemerle.**

Amende de 46 euros pour forfait à S.A. Moncutant (1^{er} forfait).

Match n° 20677531 . Poule A . E.S. Buxerolles / U.S. Migné-Auxances du 24/11/2018

Absence de l'U.S. Migné-Auxances (présence uniquement de l'éducateur de ce club).

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Migné-Auxances.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. Migné-Auxances (2^{ème} forfait).

L'U.S. Migné-Auxances sera débitée de 84.21 euros (frais de déplacement des officiels).

Match n° 20677663 . Poule D . U.S. Lormont / A.S. Cozes du 24/11/2018

Absence de l'A.S. Cozes constatée par l'arbitre M. MERCHADOU Cédric.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Cozes.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. Cozes (2^{ème} forfait).

L'A.S. Cozes sera débitée de 24.06 euros (frais de déplacement des officiels).

Match n° 20677667 . Poule D . Royan-Vaux A.F.C. . F.C. Seudre Océan / U.S. Lormont du 02/12/2018

Courriel de Royan-Vaux A.F.C. du 27/11/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Royan-Vaux A.F.C. – F.C. Seudre Océan.**

Amende de 46 euros pour forfait à Royan-Vaux A.F.C. (1^{er} forfait).

Match n° 20677728 . Poule F . Bordeaux Etudiants Club / Targon Soullignac F.C. du 15/09/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 08/11/2018 qui **donne le match à rejouer avec la présence de 3 arbitres et un délégué officiels.**

Ce match est donné à rejouer le samedi 15/12/2018 à 15h00.

Match n° 20677891 . Poule I . S.A. Mauléonais / Les Labourdins d'Ustaritz du 24/11/2018

Courriel des Labourdins d'Ustaritz du 23/11/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait des Labourdins d'Ustaritz.**

Amende de 46 euros pour forfait aux Labourdins d'Ustaritz (1^{er} forfait).

Match n° 20677894 – Poule I – Les Labourdins d'Ustaritz / A.S. Tarnos (2) du 01/12/2018

Courriel des Labourdins d'Ustaritz du 28/11/2018 informant de son forfait général.

La Commission déclare le **forfait général des Labourdins d'Ustaritz.**

Amende de 183 euros pour forfait général aux Labourdins d'Ustaritz.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

U16 REGIONAL 2

Match n° 20568721 – Poule A – U.S. St-Genis de Saintonge / E.S.A. Aytré du 24/11/2018

Courriel de l'U.S. St-Genis de Saintonge du 23/11/2018 informant de son forfait.

S'agissant du **troisième forfait**, la Commission déclare le **forfait général de l'U.S. St-Genis de Saintonge.**

Amende de 183 euros pour forfait général à l'U.S. St-Genis de Saintonge.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 29/11/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.